



**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT
FÊTE DE L'ASCENSION 2026**

Vu l'article 131-4 du Code des Communes,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Gosné, organisateur de la fête de l'Ascension qui se déroulera le jeudi 14 mai 2026, concernant la mise en place d'une vide-grenier et de divers stands et animations en centre-bourg et rues attenantes ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire du Gosné ;

Considérant que des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRETE

Article 1 – **Du mercredi 13 mai 2026, 22h00 au jeudi 14 mai 2026, 20h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit en centre bourg et sur l'ensemble de l'emprise de la manifestation :

Du mercredi 13 mai 2026, 22h00 au jeudi 14 mai 2026, 20h00

Interdiction de stationnement des véhicules dans le centre bourg (sur toute l'emprise de la manifestation)

Le jeudi 14 mai 2026 de 4h00 à 20h00

Interdiction de circulation des véhicules dans le centre bourg (sur toute l'emprise de la manifestation)

Emprise de la manifestation

- **Place de l'Eglise et rues attenantes**
Vide-grenier, divers stands, buvette et restauration, animations de rues
- **Parking rue des Écoles**
Divers stands
- **Parking MoZaïc**
Exposition de voitures anciennes
- **Parking rue du Stade**
Stationnement des véhicules anciens / départ de la parade
- **Parking Maison des Services**
Divers stands, structure gonflable, buvette

Article 2 – Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, le responsable de la Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Gosné, le 07 mai 2026

L'adjoint au Maire,
Bruno MORIN

